

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 10 octobre 2025

### Etaient présents :

- (pour toute la durée de la séance) : Mme BELLOCQ ; M. BESSARD-BANQUY ; Mme BOUCHIBA-FOCHESATO ; M. BRANCHEREAU ; M. CAPDETREY ; M. CASTETS ; Mme DIRIK ; M. GUILLOT ; M. GUYOT ; M. HAUQUIN ; Mme JIMENEZ ; Mme LISAK ; Mme MARACHE ; M. PÉRAUD ; M. RICARRÈRE-CAUSSADE ; M. RIGOLLET ; Mme SION-JENKIS ; Mme TA QUANG ; Mme TINCHANT ; M. YVART.

### Etaient représentés :

- (pour toute la durée de la séance) : Mme ANFRAY (représentée par Mme SION-JENKIS) ; Mme CARDOSO (représenté par M. CASTETS) ; M. HERMÈS (représenté par M. PÉRAUD) ; Mme JEANSON (représentée par M. PÉRAUD) ; M. LABRUE (représenté par M. BRANCHEREAU) ; Mme LACOMBA (représentée par Mme BOUCHIBA-FOCHESATO) ; Mme LAFON (représentée par Mme DIRIK) ; M. LARRÉ (représenté par Mme MARACHE) ; Mme MARTIN (représentée par Mme DIRIK) ; Mme MOREL (représentée par Mme BOUCHIBA-FOCHESATO) ; Mme PAPIN (représentée par Mme SION-JENKIS) ; M. PICHON (représenté par Mme LISAK) ; Mme PORET (représentée par M. BRANCHEREAU).

Etaient invités : Mme AMMAR-KHODJA ; Mme GONZALEZ SCAVINO ; M. JARDINÉ (représentant du Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Nouvelle-Aquitaine) Mme LAGEAT ; Mme LE COZ THOUVAIS ; Mme MARTIN ; Mme MAZENC ; Mme ZIMMER.

### **Point n°1 - Informations du président :**

Le quorum étant atteint, M. le président ouvre la séance à 09H00.

A la demande de Mme Dirik, Mme Le Coz Thouvais, directrice générale des services par intérim, énumère la liste des membres présents et représentés.

M. le président rappelle l'ordre du jour de la présente séance de CA, dont les points principaux sont l'approbation du dossier d'expertise relatif au projet de réhabilitation de la Maison des Sciences de l'Homme (MSH), et ensuite des points financiers et du domaine des RH (ressources humaines).

Il indique qu'une motion relative à la situation humanitaire dans la bande de Gaza a été déposée par une élue étudiante directement sur les adresses mails de membres du conseil sans être adressées à l'ensemble des conseillers. Il explique que la question de cette motion sera abordée en fin de séance.

Avant de lancer les discussions, M. le président adresse une pensée pour Mme Leroux, directrice générale des services de l'université, actuellement empêchée pour raisons de santé.

**Point n°2 - Procès-verbal de la séance du 12 septembre 2025 :**

M. le président invite les membres du CA à faire part de leurs observations et/ou de leurs demandes éventuelles de modification du PV proposé.

➤ En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance de CA du 12 septembre 2025 est soumis au vote des administrateurs :

Membres présents : 20

Membres représentés : 13

Abstention(s) : 1

Blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

⇒ ***Le CA approuve le procès-verbal de la séance de CA du 12 septembre 2025.***

**Point n°3 - Dossier expertise relativ au projet de réhabilitation de la MSH**

M. le président introduit ce point de l'ordre du jour.

Il explique que le dossier de la MSH Bordeaux, engagé depuis plusieurs années, arrive aujourd'hui à une étape importante. Sur le plan immobilier comme sur le plan scientifique, le projet progresse de manière significative.

Il indique que l'université de Bordeaux a finalement accepté de participer au financement du fonctionnement de la MSH, en attribuant une subvention annuelle qui atteindra 20 000 euros dès l'an prochain. Cette contribution s'ajoute à celle de l'université Bordeaux Montaigne, particulièrement investie dans le développement du volet numérique du projet, ainsi qu'à celle du CNRS. L'ensemble permet de consolider la MSH comme un véritable outil de site, désormais soutenu pleinement par l'Institut d'études politiques de Bordeaux.

A l'invitation de M. le président, Mme Martin présente aux conseillers le dossier d'expertise du projet de réhabilitation de la MSH soumis à approbation du CA.

Mme Martin rappelle que le projet avait déjà été évoqué lors du conseil d'administration du mois de mars 2025, mais qu'il s'agit cette fois d'un examen sous l'angle spécifique du dossier d'expertise, document obligatoire pour toute opération inscrite au Contrat de plan État-Région (CPER).

Ce dossier, d'une cinquantaine de pages, répond à un format très encadré.

Mme Martin précise qu'elle n'en détaillera pas le contenu exhaustif, mais en exposera les grands principes.

À l'issue du CA, le dossier devra, s'il est validé, être soumis à l'agrément du préfet.

Cette étape vise à vérifier la cohérence du projet immobilier avec les stratégies nationales de l'enseignement supérieur, la politique immobilière de l'État, ainsi que sa faisabilité technique et financière.

L'opération de réhabilitation de la MSH relève du CPER 2021-2027 et représente un investissement total de 5,5 millions d'euros, financé intégralement par les partenaires publics : 2,45 millions d'euros de l'État, 2,2 millions d'euros de la Région et 850 000 euros de la Métropole.

Les objectifs du projet sont multiples : accompagner l'ouverture des sciences humaines et sociales sur la société, encourager la recherche interdisciplinaire et renforcer le rayonnement de ces disciplines, tout en offrant des espaces plus accueillants et fonctionnels. Dans la stratégie pluriannuelle immobilière de l'université, la MSH s'inscrit dans l'axe « Maison des sciences humaines – Maison de la recherche – BUDL », pensé comme un pôle ouvert et structurant pour le site.

Le bâtiment, mis en service en 1974, nécessite une réhabilitation complète : amélioration de la performance énergétique, mise aux normes de sécurité incendie et d'accessibilité, désamiantage résiduel, modernisation du réseau informatique. Sur le plan fonctionnel, le projet prévoit une reconfiguration de l'accueil, la création d'espaces de travail partagés pour les chercheurs extérieurs, de nouvelles salles de réunion et de manifestation, ainsi qu'une meilleure valorisation des espaces de stockage et de convivialité.

L'organisation actuelle du bâtiment repose sur deux niveaux : le rez-de-chaussée comprend le hall d'accueil, la salle Jean Borde, des bureaux et la « Bic Box », dispositif partenarial avec Bordeaux Métropole ; l'étage abrite les locaux de la MSH et plusieurs espaces de recherche. Dans la configuration projetée, un ascenseur sera créé pour assurer l'accessibilité, une issue de secours sera ajoutée, et les fonctions seront redistribuées : les bureaux et espaces de recherche seront regroupés à l'étage, tandis que les espaces d'accueil et de manifestation seront situés au rez-de-chaussée, à proximité immédiate du hall.

Les travaux porteront notamment sur le traitement de l'enveloppe du bâtiment, des démolitions intérieures pour la réorganisation des locaux, le désamiantage et le déplombage, la création d'une issue de secours et d'une cage d'ascenseur, la réfection de la toiture et la modernisation complète des installations électriques et informatiques. Le raccordement au réseau de chaleur urbain est également prévu, afin d'améliorer la performance énergétique. Les espaces extérieurs seront réaménagés dans la continuité des aménagements récents du campus.

Les travaux seront réalisés en site libéré : les activités de la MSH seront temporairement transférées au bâtiment IR+5, déjà utilisé lors des travaux de rénovation de Flora Tristan.

Le budget total de 5,5 millions d'euros est entièrement financé. La phase de programmation, menée avec les utilisateurs, est désormais achevée. Un mandat de maîtrise d'ouvrage a été confié à la SRIA, et la phase de consultation de maîtrise d'œuvre est en cours. L'objectif est de désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre d'ici décembre 2025, afin d'engager ensuite les études et la conduite des travaux.

M. le président souligne l'importance d'avancer rapidement dans la validation du dossier, compte tenu du contexte de mise en œuvre du Contrat de plan État-Région (CPER).

Il rappelle en effet qu'une certaine incertitude entoure actuellement la mobilisation des financements, dans un contexte de forte tension budgétaire pour les collectivités territoriales.

Il insiste donc sur la nécessité de ne pas retarder le calendrier, afin de garantir l'obtention des crédits annoncés, tant pour le projet de la MSH que pour celui de la Maison de l'Archéologie, appelé à suivre immédiatement et à enchaîner ses travaux dans la continuité.

M. le président invite les membres du conseil à formuler leurs éventuelles questions sur le dossier.

M. Capdetrey s'interroge sur l'articulation concrète des différents chantiers à venir.

Il relève que les travaux devraient débuter autour de 2027-2028 pour le nouveau bâtiment et qu'il sera alors nécessaire de reloger un certain nombre d'équipes, notamment à la MSH. Il mentionne plus particulièrement le cas du pôle Archéologie, et note que le recours au bâtiment IR+5 est envisagé pour accueillir temporairement certaines équipes. Il souhaite savoir de quelle manière cette réorganisation sera concrètement mise en œuvre.

Mme Martin répond que, pour le projet Archéologie, il est prévu de débuter par la phase d'extension, qui ne nécessite aucun relogement.

Cette approche permettra de faire se succéder les deux opérations de manière fluide : une fois l'extension achevée, le relogement des équipes sera nécessaire, mais d'ici là, les travaux de la MSH auront suffisamment progressé pour que les locaux du bâtiment IR+5 puissent être utilisés comme solution temporaire.

M. Hauquin souligne l'importance de ces projets pluriannuels, tant sur le plan scientifique que sociétal. Il cite la Maison des Suds, qui rend les activités scientifiques accessibles aux étudiants de première année, et souligne le succès de cette initiative.

Il note que ces infrastructures - dont notamment la MSH, l'espace GeoDock, l'Archéopôle et la BUDL - permettront d'offrir des espaces ouverts au public, en complément des bureaux de recherche, favorisant ainsi le lien entre recherche et société et le rayonnement des sciences humaines et sociales.

➤ La discussion étant achevée, le dossier d'expertise relatif au projet de réhabilitation de la MSH est soumis au vote des administrateurs :

Membres présents : 20  
Membres représentés : 13  
Abstention(s) : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Suffrages exprimés : 33  
Pour : 33  
Contre : 0

⌚ **Le CA approuve le dossier d'expertise relatif au projet de réhabilitation de la MSH.**

**Point n°4 - Approbation de marché public de prestation de traiteurs :**

Mme Lageat indique qu'il est demandé au CA d'approuver le marché passé par l'UBM pour l'achat de prestations de traiteurs.

Ce marché est passé par l'Université Bordeaux Montaigne, pour le compte de l'Université Bordeaux Montaigne, Bordeaux INP et Sciences Po Bordeaux, sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires, relatif à la réalisation de prestations de traiteurs pour les besoins de ces établissements.

Ce marché, dont le montant maximum est supérieur à cinq cent mille euros hors taxes (500 000 € H.T.), est attribué aux opérateurs économiques suivants :

- Lot n°1 - Apéritifs et cocktails déjeunatoires et dinatoires : MON PARFAIT BRUNCH - SAS CAPDEVIELLE TRAITEUR - MARIE CURRY - SARL LEFEVRE TRAITEUR - SAS HUMBLOT ;
- Lot n°2 - Buffets sucrés et/ou salés et repas : MON PARFAIT BRUNCH - CLASS'CROUTE - SAS TANGO MIKE -SARL LEFEVRE TRAITEUR ;
- Lot n°3 - Plateaux repas individuels et sandwiches : CROUS BORDEAUX AQUITAIN - LAKSHMI 1 - TOUT & BON BORDEAUX - SARL LE NECTAR.
- Lot n°5 - Lot réservé - Plateaux repas individuels et sandwiches : SOCIETE BEAUSOLEIL (LA TABLE DE CANA BORDEAUX).

L'UBM en assure la coordination, c'est-à-dire le lancement, la rédaction, l'analyse et la notification des marchés aux prestataires retenus.

Mme Lageat précise que le lot n°4 fera l'objet d'un examen lors d'un prochain CA, la Commission d'appel d'offres étant prévue le 16 octobre 2025.

Mme Dirik s'interroge sur le choix des prestataires pour les différents lots, en particulier ceux relatifs aux plateaux-repas. Elle demande pourquoi l'ensemble du marché n'a pas été confié au CROUS de Bordeaux.

Mme Lageat répond que le marché est un appel d'offres ouvert structuré sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaire. Plusieurs prestataires sont donc retenus selon les critères de meilleure offre (« mieux disants »).

Cela permet de disposer d'alternatives si l'un d'eux, comme le CROUS de Bordeaux, ne peut satisfaire une demande particulière.

➤ En l'absence d'autres remarques, le marché proposé est soumis au vote des administrateurs :

Membres présents : 20

Membres représentés : 13

Abstention(s) : 0

Blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

➲ **Le CA approuve le marché passé par l'Université Bordeaux Montaigne, pour le compte de l'Université Bordeaux Montaigne, Bordeaux INP et Sciences Po Bordeaux, sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires, relatif à la réalisation de prestations de traiteurs pour les besoins de ces établissements.**

**Point n°5 - Sorties de l'actif :**

Mme Ammar-Khodja indique qu'il est demandé au CA de bien vouloir approuver la sortie de l'inventaire de biens de l'établissement d'un montant total de 106 270,72€ et amortis en totalité et dont la valeur nette comptable est de 0€.

Il s'agit essentiellement de sorties de matériel informatique et d'un véhicule qui a été vendu.

➤ En l'absence de remarques, la sortie d'inventaire proposée est soumise au vote du CA :

Membres présents : 20

Membres représentés : 13

Abstention(s) : 0

Blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

➲ **Le CA approuve la sortie de l'inventaire de biens de l'établissement d'un montant total de 106 270,72€ et amortis en totalité et dont la valeur nette comptable est de 0€.**

**Point n°6 - Motion relative à la situation humanitaire dans la bande de Gaza :**

En l'absence de Mme la DRH (provisoirement retenue en raison d'une contrainte d'agenda), M. le président propose d'inverser l'ordre de passage des points restant à examiner, en abordant le point financier relatif à l'octroi d'une remise gracieuse.

Il demande à Mme Ammar-Khodja et Mme Lageat de présenter ce point.

Celles-ci lui répondent que cette présentation relève de la compétence de l'ordonnateur et d'éléments d'information du périmètre « RH ».

Dans l'attente de Mme Gonzalez-Scavino (vice-présidente déléguée Relations et Ressources Humaines) et de Mme Zimmer (directrice des ressources humaines), Mme Jimenez suggère au président d'aborder la question de la motion proposée.

M. le président accède à cette demande.

Il rappelle qu'une motion a été envoyée le 8 octobre 2025 aux adresses individuelles des conseillers, et non via le canal administratif habituel, ce qui fait qu'il n'est pas certain que tous les membres l'aient reçue.

Cette motion appelle à des prises des positions sur la situation à Gaza, et le conseil doit décider de la manière dont il souhaite l'examiner.

Il rappelle ensuite l'engagement historique de l'Université Bordeaux Montaigne en faveur des réfugiés, depuis au moins 2017, notamment en tant que membre fondateur du réseau MENS (Migrants dans l'enseignement supérieur).

L'université a mis en place des dispositifs tels que le DU Tremplin, porté par la CLEFF, qui permet d'accueillir des réfugiés souhaitant poursuivre leurs études à Bordeaux Montaigne ou dans d'autres universités du territoire.

Il explique que l'accueil des différentes vagues de réfugiés (Syrie, Ukraine, et maintenant Gaza) s'est toujours accompagné d'un engagement fort des personnels administratifs et enseignants, et qu'elle s'appuie sur une expérience acquise, ce qui permet à l'université d'accompagner efficacement ces publics.

M. le président rappelle un épisode récent particulièrement difficile en lien avec un étudiant réfugié d'Ukraine, qui a marqué les équipes et souligne la gravité de l'accueil des populations réfugiées, souvent confrontées à des violences extrêmes.

Il insiste sur le fait que l'accueil ne se limite pas à la signature de lettres : il s'agit d'un engagement concret et sérieux.

Concernant la crise actuelle, il assure que l'université est mobilisée depuis six mois, non seulement pour les étudiants originaires de Gaza, mais aussi pour ceux issus d'autres conflits.

Elle accueille par exemple six étudiantes afghanes en partenariat avec une association et la mairie de Bordeaux, en veillant à leur offrir un cursus, une bourse et un accueil complet.

M. le président souligne que la situation géopolitique reste très incertaine et que l'action de l'université dépend également des décisions gouvernementales et diplomatiques.

Il indique que depuis sa lettre du 26 septembre 2025, le nombre de dossiers examinés a légèrement augmenté : quatre lettres d'admission ont été délivrées, ainsi qu'une pour un étudiant destiné à l'Université de Bordeaux. Le travail d'étude des dossiers continue.

M. le président conclut en rappelant l'importance de la solidarité au sein de la communauté universitaire, en évitant polémiques et divisions. Il annonce qu'un vade-mecum à destination de la communauté est en cours de rédaction et sera prochainement diffusé. Enfin, il se dit ouvert à l'examen de la motion et à la discussion des questions qu'elle soulève.

Parole est donnée à Mme Jimenez qui lit en séance le texte de la motion proposée :  
*« le conseil d'administration de l'université Bordeaux Montaigne, réuni le 10 octobre 2025, exprime sa profonde préoccupation face à la situation humanitaire dans la bande de Gaza. »*



*Il rappelle que le 16 septembre, la commission d'enquête du Conseil des droits de l'homme de l'ONU a publié un rapport qualifiant la politique israélienne dans cette région de génocide, selon la convention de 1948.*

*Après plus de deux ans de famine, d'entraves humanitaires, de bombardements touchant la population civile et de destruction des infrastructures essentielles, l'université affirme sa solidarité avec le peuple palestinien et souligne l'urgence de mettre fin à cette situation.*

*Dans ce contexte, le conseil appelle à la reprise effective des évacuations des étudiants palestiniens, sans critère d'excellence qui introduirait une sélection inappropriée face à l'urgence humanitaire.*

*L'université réaffirme son engagement à accueillir ces étudiants dans des conditions dignes, à faciliter leurs admissions et à mobiliser des bourses exceptionnelles en leur faveur ».*

Mme Jimenez indique regarder positivement les actions menées par l'université en faveur des réfugiés ainsi que les admissions délivrées par l'établissement.

Elle estime toutefois que la signature de lettres d'admission ne suffit pas.

Elle souligne que la situation à Gaza reste très fragile : le cessez-le-feu est limité et les infrastructures de santé largement détruites.

Elle explique que la particularité des étudiants gazaouis réside dans le fait que leurs visas ont été bloqués plus d'un mois et demi et que leur évacuation dépend du consulat.

Elle précise que même les visas dits « privilégiés » sont soumis à des critères de bourse ou de financement par une université ou une fondation, et que les engagements individuels ou associatifs ne garantissent pas l'évacuation des personnes concernées.

Mme Jimenez insiste donc sur la nécessité de poursuivre les actions engagées et de mettre en place des moyens concrets, notamment par l'octroi de bourses, qu'elle estime indispensables pour permettre l'évacuation des étudiants palestiniens.

Elle propose ensuite de laisser les conseillers réagir à la motion.

M. le président indique que les messages transmis par le SCAC (Service de Coopération et d'Action Culturelle), relais du consulat et de l'ambassade sur place, sont confus et qu'il n'est pas établi que le ministère des Affaires étrangères (MAE) ait réellement autorisé la reprise de la délivrance des visas, ce qui complique la situation.

Il ajoute que, plus que de produire des motions, l'important est de poursuivre concrètement les actions et de chercher des solutions.

Concernant le versement par l'université de bourses à l'endroit de réfugiés palestiniens, il indique que l'agent comptable de l'université a été saisie d'une demande en ce sens, et qu'à priori, cela ne serait pas envisageable du point de vue comptable.

Il explique que le seul dispositif actuellement disponible pour mobiliser et reverser des fonds aux réfugiés est la Fondation Université de Bordeaux.

Il cite l'exemple d'universités ayant recours aux fondations universitaires pour le versement de telles bourses. Selon le relevé qu'il a effectué, Aix-Marseille a mobilisé cinq bourses, Saclay quatre, et Lyon et Grenoble sont en cours de mobilisation.

Il précise que c'est le seul moyen actuel pour collecter des fonds destinés aux personnes concernées.

Sur le site aquitain, le seul dispositif disponible actuellement pour ce type d'action, est la Fondation Université de Bordeaux. Il ajoute que, pour d'autres raisons, certaines demandes via cette fondation ont été refusées, mais que l'université reste membre de la Fondation.

Mme Dirik indique qu'elle ne reviendra pas sur l'urgence et l'importance de la situation ni sur le contexte géopolitique, déjà largement évoqués, mais souhaite intervenir sur deux aspects cruciaux pour les étudiants concernés : le volet « financier » et le volet « logement ».

Concernant le volet financier, elle rappelle que ces étudiants, une fois inscrits, sont exonérés des frais d'inscription conformément à la délibération du conseil d'administration du 17 juin 2022, qui incluait déjà les étudiants réfugiés, comme ce fut le cas pour les étudiants ukrainiens.

Mme Dirik estime qu'il existe plusieurs solutions possibles, pour assurer aux étudiants un minimum de ressources et leur permettre d'avoir une situation stable en France.

Tout d'abord, un financement régulier ou ponctuel pourrait être mis en place via la commission d'aide sociale de l'université, celle du Crous de Bordeaux, ou les deux conjointement.

À ce titre, elle mentionne que les bilans d'exécution présentés au conseil depuis 2021 indiquent qu'en 2021, environ 187 000 € ont été consacrés à l'aide sociale, en partie en raison de la période de crise sanitaire COVID-19, et que, de 2022 jusqu'au dernier bilan, cette somme a varié entre 60 000 et 80 000 €.

Ce budget n'ayant pas de plafond au sein de la CVEC et compte tenu des fonds CVEC disponibles (au moins 200 000 € prévus au budget, selon Mme Dirik), une partie pourrait être mobilisée pour ces étudiants.

Elle précise également que la réglementation relative à la CVEC n'interdit pas l'utilisation de ces fonds pour l'aide sociale et qu'à Bordeaux Montaigne, il est courant de verser entre 300 et 500 € par étudiant selon la situation sociale évaluée par le Crous, des dérogations ayant déjà permis de verser des montants supérieurs dans des situations exceptionnelles. Comme il s'agit ici de quatre étudiants, le montant total reste modéré.

Elle note que l'octroi d'une remise gracieuse de 11 683.77€ est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance de CA, ce qui montre que l'université peut mobiliser des fonds pour soutenir les étudiants dans le besoin.

Une autre solution financière envisageable pourrait être celle de proposer un contrat de travail étudiant, permettant aux étudiants de bénéficier d'un revenu stable et de faciliter leur intégration dans la vie universitaire et sociale en France.

Mme Dirik illustre ce point par un exemple passé d'un étudiant réfugié ayant travaillé à l'université et poursuivi avec succès sa licence.

Sur la question du logement, Mme Dirik rappelle que chaque établissement dispose d'un contingent de logements attribué par le Crous de Bordeaux Aquitaine.

Elle suggère que le président de l'université engage des discussions avec Dominique Froment, nouvelle directrice par intérim du Crous, afin d'envisager l'augmentation de ce contingent pour accueillir les étudiants réfugiés.

M. le président reconnaît que l'obtention de logements est aujourd'hui extrêmement difficile, en particulier à Bordeaux, compte tenu des taux de remplissage très élevés.

Il précise toutefois que ces taux ne sont jamais totalement pleins : une nouvelle résidence doit ouvrir à la Toussaint, et certains logements se libèrent au cours du premier semestre lorsque des étudiants se réorientent ou quittent l'université. Il s'engage à entamer des discussions avec le CROUS de Bordeaux pour augmenter le nombre de logements disponibles.

Il souligne ensuite que, tant que les démarches restent dans le cadre légal, rien n'est impossible : tout est affaire de volonté politique. Le fait que ces sujets soient débattus au sein du conseil est déjà un signe positif, mais il rappelle la nécessité de se réunir concrètement pour travailler sur les solutions évoquées.

Revenant sur les propositions formulées, il indique que certaines sont techniquement envisageables, d'autres moins, mais qu'il faut les examiner dans le détail.

Concernant les ressources financières, il attire l'attention sur la nécessité de constituer une réserve en amont : il n'est pas possible de promettre des aides sans disposer des fonds correspondants.

Or, les mécanismes d'aide sociale évoqués fonctionnent sur demande, une fois l'étudiant déjà présent en France, ce qui ne permet pas d'intégrer ces aides dans l'examen initial des dossiers.

S'agissant de la CVEC, il précise avoir demandé aux services un état de la consommation des crédits, mais rappelle qu'il ne peut en décider seul : toute utilisation de ces fonds doit être validée par les instances étudiantes, conformément au principe adopté.

Il propose de commencer le travail dès la semaine suivante, en associant les commissions compétentes, et salue l'idée du contrat de travail étudiant. Toutefois, il rappelle qu'un tel contrat ne peut être conclu que si l'étudiant a obtenu le statut de réfugié.

Sur le logement, il indique que les 150 places actuellement disponibles sont déjà toutes occupées et que d'autres situations, parfois très sensibles, restent sans solution.

Il précise qu'il doit rencontrer Mme Froment prochainement pour évoquer ce sujet, mais anticipe une réponse difficile, comme cela avait été le cas pour les étudiantes afghanes : malgré la demande adressée au CROUS, aucune solution n'avait pu être trouvée, et l'université avait alors dû se tourner vers la société civile, en lien avec la mairie de Bordeaux.

Il conclut en soulignant que l'université a déjà ouvert sa « boîte à outils » et cherche à l'enrichir, et qu'à partir de la semaine suivante, les équipes se mettront concrètement au travail pour identifier les solutions les plus réalistes et les plus ingénieuses dans le respect du cadre légal.

Mme Jimenez répond aux propos précédemment tenus sur l'intérêt d'adopter une motion en conseil d'administration, plutôt que de limiter les échanges à des discussions internes.

Elle souligne que cette prise de position publique est importante pour donner une visibilité plus large à l'action de l'université, surtout dans un contexte politique très instable à Gaza et alors que les évacuations devraient reprendre. Selon elle, le fait que plusieurs universités s'expriment et s'engagent publiquement renforce la portée de leurs actions concrètes.

Elle indique par ailleurs être surprise que la première réponse donnée sur la question des bourses ait semblé fermer toute autre possibilité que celle de passer par la Fondation.

Elle remercie Mme Dirik d'avoir évoqué d'autres pistes et estime qu'il faut les examiner attentivement.

Elle rappelle que la situation des étudiants concernés, auxquels des lettres d'admission ont déjà été délivrées, présente un caractère d'urgence vitale qui justifie, selon elle, le déblocage rapide de bourses exceptionnelles.

Elle ajoute que la gouvernance d'université a déjà démontré par le passé sa capacité à prendre des décisions politiques fortes en matière budgétaire. Elle cite notamment les ajustements budgétaires opérés par la présidence d'université après l'adoption du budget initial 2025 sans repasser devant le conseil d'administration.

Elle évoque également la décision, l'année précédente, d'engager 240 000 € pour des mesures d'urgence en matière de sécurité incendie et de gardiennage.

Elle estime que ces exemples montrent la possibilité d'agir rapidement lorsque la situation l'exige et considère que l'urgence actuelle justifie de mobiliser de la même manière des fonds pour attribuer des bourses aux étudiants concernés.

M. le président explique qu'il n'y a pas de fonds disponibles et que la question, dans les semaines à venir, sera de déterminer si l'université creuse davantage son déficit.

Il reconnaît qu'il existe des choix politiques, comme financer certaines actions par la dette ou par des ajustements budgétaires.

Il souligne partager la gravité de la situation, tout en mettant en garde contre le fait de hiérarchiser les causes.



Mme Jimenez souligne qu'il existe, selon elle, une hiérarchie entre financer une sécurité privée pour prévenir un blocage et attribuer des bourses aux étudiants.

Elle estime que l'urgence liée aux bourses est plus importante et s'étonne que l'université ne s'engage pas à les attribuer, alors qu'elle a dépensé cette somme l'an dernier sans difficulté pour financer cette sécurité privée.

M. le président évoque la nécessité de ce dispositif de sécurité. Il rappelle que les crédits de sûreté et sécurité ont été utilisés récemment lorsqu'une personne déséquilibrée est entrée dans l'amphi 700.

Il souligne que l'intervention des agents de sécurité privée a permis de maîtriser la situation.

Mme Jimenez indique que certains de ces agents de sécurité auraient insulté des étudiants de l'université.

M. le président souligne que le débat est très sérieux et porte sur des valeurs importantes, mais que cela implique des choix politiques.

Il rappelle que les dégradations sur le campus, comme les pochoirs sur le parvis, les fresques peintes sans autorisation de la présidence, ont un coût et relèvent d'une dégradation stricto sensu, même si elles visent à mettre en avant une cause.

Il précise que l'université, avec l'accord de son conseil d'administration, doit rester fermement engagée dans l'accueil des étudiants réfugiés, mais sans se mettre dans une situation où elle devrait assumer des dépenses qui ne relèvent pas de ses missions premières de service public.

Il rappelle que l'université doit enseigner, former, faire de la recherche et assurer des conditions de vie étudiante décentes, tout en étant confrontée à des missions supplémentaires déléguées par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et non financées.

M. le président souligne que l'établissement fonctionne en réalité à crédit et que chaque décision financière se fait au détriment d'autres priorités. Il donne l'exemple des charges non compensées prévues pour 2026, estimées à 1,8 million d'euros, et insiste sur la complexité de gérer ces situations malgré la volonté de soutenir les réfugiés.

Il insiste sur la nécessité de rester pragmatique, de travailler avec les moyens disponibles et d'ouvrir un espace de discussion collective, tout en évitant de se disperser sur des sujets périphériques.

Mme Dirik indique que la commission Vie étudiante (CviE) se réunit la semaine prochaine.

Elle rappelle que cette commission est chargée de répartir et de programmer le budget CVEC, et que l'un des points à l'ordre du jour de la prochaine séance de CviE est d'évaluer l'état de consommation du budget CVEC sur la première partie de l'année et, le cas échéant, de déprogrammer ou reprogrammer des fonds, ainsi que de prendre en compte de nouvelles programmations après le deuxième versement complémentaire de la CVEC en septembre.

Elle propose que cette discussion concernant le soutien matériel aux réfugiés ait lieu mardi matin 14/10/2025 ; elle suggère que le président d'université s'engage devant le CA à ce que la commission étudiante puisse proposer des solutions de financement adaptées aux moyens disponibles.

Mme Dirik estime que, compte tenu des reliquats existants, il devrait être possible de trouver des solutions lors de cette réunion.

M. le président indique n'avoir aucun problème à s'engager sur l'idée de discuter des solutions, tout en reconnaissant qu'il subsiste des aspects techniques à régler, notamment pour réserver à l'avance des sommes normalement allouées ex-post.

Il précise qu'il ne rentrera pas dans les détails techniques, juridiques, financiers ou budgétaires, mais qu'il soutient l'idée de mettre ce point à l'ordre du jour de la CviE mardi, même s'il ne rédige pas lui-même l'ordre du jour de cette instance.

Il ajoute qu'il serait souhaitable de revenir ensuite devant les assemblées avec un plan d'action clair, et souligne que la volonté de l'université d'agir est réelle et transparente. Il conclut en proposant de se retrouver pour poursuivre ces discussions.

Mme Ta Quang interroge la question de la pluriannualité de ces mesures.

M. le président indique que, faute de disposer de financements pluriannuels pour ce type d'action, il est nécessaire de mettre en place des mécanismes sécurisant les fonds, notamment par le recours aux fondations.

Il précise qu'un étudiant réfugié a besoin d'un soutien financier conséquent, de l'ordre de 7 000 € répartis sur trois ans, afin de disposer d'une stabilité suffisante le temps d'obtenir son statut de réfugié et, éventuellement, un emploi. Il ajoute que la bourse demandée par le gouvernement français est de 8 400 €, et que les bourses effectivement versées s'élèvent à 600 € par mois.

M. Rigollet souligne qu'il n'est pas d'accord avec l'idée d'un traitement différencié selon l'origine des réfugiés. Il rappelle qu'un réfugié dépend d'autres organismes et que tous les réfugiés sont égaux, quelle que soit leur origine.

Il insiste sur la nécessité d'une politique générale pour les réfugiés, visant à préparer leur accueil dans de bonnes conditions, notamment en matière de logement, de vie quotidienne et d'apprentissage linguistique. Il précise que cette préparation inclut également la régularité de leur arrivée et l'obtention du statut de réfugié, qui prend du temps.

Il ajoute qu'actuellement, les demandes de palestiniens de visas pour la France ne peuvent être déposés qu'à Ramallah et à Jérusalem, avec un avis des autorités de sécurité en raison des risques existants.

M. le président propose, sur la base de ces éléments, de se retrouver lors de la prochain séance de CA prévu le 7 novembre 2025, pour disposer d'une feuille de route claire et d'éléments très concrets balisant l'action de Bordeaux Montaigne en faveur des réfugiés, avec un focus sur l'urgence actuelle.

Il précise que cela permettra de se donner le temps de travailler en commission CviE et, le cas échéant, avec les services centraux concernés, pour avancer sur le dossier. Il se dit satisfait que cette discussion ait pu être lancée.

Mme Jimenez demande que la motion proposée soit discutée et soumise au vote du CA.

Elle précise qu'elle ne cherche pas à ouvrir un débat annexe sur la question des « dégradations » matérielles évoquées par le président, mais constate que ce dernier a lancé cette discussion.

Mme Jimenez indique ne pas souhaiter remettre en cause l'action de l'université envers les réfugiés, mais estime que le recouvrement par l'établissement de la fresque au soutien de la Palestine, peinte par des étudiants en art sur un mur de l'université, a envoyé des signaux politiques contradictoires.

Elle rappelle que le mur, initialement couvert d'affiches et de tags, avait été nettoyé et valorisé par les étudiants en art, puis recouvert par l'université.

Elle souligne que cela ne doit pas devenir le centre du débat, mais qu'une expression politique claire est importante pour refléter l'urgence de la situation et montrer, à l'extérieur, l'engagement de l'université en faveur de l'accueil des étudiants réfugiés.

M. le président explique que la fresque a été recouverte car le mur utilisé était réservé à une autre cause, celle d'Octobre Rose.

Lorsqu'il a été demandé aux étudiants d'arrêter, ils ont continué, malgré la consigne.

M. le président indique qu'aucune action coercitive n'a cependant été entreprise, et cela pour éviter le conflit.

Un dialogue ultérieur a permis de réaliser la fresque sur un autre mur, reflétant l'engagement étudiant en faveur de Gaza.

Il rappelle que l'espace public doit être respecté par tous et que le vote de la motion n'apporterait pas d'avancée concrète.

L'engagement de l'université sera consigné dans le procès-verbal de la présente séance de CA et sera discuté mardi 14/10/2025 en commission CViE, ce qu'il juge plus concret qu'une motion symbolique.

M. le président souligne l'importance de l'expression publique de l'université pour renforcer l'impact de ses actions et la visibilité de l'accueil des réfugiés.

Il considère qu'un communiqué présentant les engagements et propositions concrètes de l'université a plus de force qu'une motion et évite des débats détournant de l'action.

Il explique préférer l'unité sur l'action plutôt que le désaccord sur les termes de la motion, tout en restant ouvert à la discussion si la majorité des conseillers souhaite soumettre cette motion au vote du CA.

M. Ricarrère-Caussade estime que si le travail engagé dès cette semaine permet d'aboutir à une feuille de route et à un communiqué construit, consensuel et équivalent à la motion, cela pourrait remplacer la présentation de cette motion au vote du CA.

Il suggère de réfléchir à d'autres moments avant le CA du 7 novembre 2025 pour discuter collectivement, au-delà de la réunion de la CviE de mardi 14 octobre 2025, afin de favoriser le consensus et permettre au débat, s'il doit avoir lieu, de se dérouler en dehors de l'enceinte du conseil.

M. le président indique que le travail implique des collaborations avec plusieurs partenaires, dont notamment les collectivités locales et les associations.

Il précise qu'il reçoit régulièrement des points de situation, notamment sur les relations avec le CROUS, et qu'en interne, des questions juridiques, budgétaires et financières doivent être prises en compte.

Il ajoute qu'il ne peut pas encore établir un plan de charge précis, mais que tous les éléments nécessaires sont sur la table et que la volonté du conseil est claire : le conseil mandate le président et son équipe pour mettre en place un programme de travail et créer des conditions favorables à l'accueil.

Mme Jimenez explique que la motion a été déposée par l'ensemble des organisations étudiantes élues, qui devraient selon elle avoir un poids au sein du CA, être en capacité de proposer des mesures et les faire voter.

Elle indique qu'elle ne voit pas en quoi le fait de voter la motion lors du présent CA serait contradictoire avec la définition d'un plan d'actions concrets et sa présentation lors du CA du 7 novembre 2025.

Compte tenu de l'urgence de la situation, que ce soit pour les évacuations ou pour la situation à Gaza, elle estime qu'il importe de se mettre d'accord et de débattre des termes de la question afin d'agir efficacement.

Elle rappelle que la situation actuelle est dramatique et que les étudiants attendent une prise de position de l'université.

Elle considère que le refus de mettre la motion au vote, en la repoussant à un nouveau groupe de travail ou à une réunion, constitue selon elle un problème démocratique important, cette démarche étant de son point de vue insuffisante au regard de l'urgence.

M. le président indique qu'il ne voit pas l'intérêt de soumettre la motion au vote, estimant qu'elle n'aurait pas d'impact réel sur le sort des personnes concernés.

Il souligne que tout le monde est d'accord sur la nécessité d'agir concrètement et qu'ouvrir le débat sur la motion risquerait de créer des divisions inutiles au sein du conseil, ce qu'il souhaite éviter.

Mme Jimenez indique que si un accord n'est pas possible sur cette question, elle ne voit pas comment l'université pourrait être unie dans l'action. Selon elle, l'université devrait adopter une position claire, ce qui nécessite des débats.

M. le président explique qu'il a diffusé à la communauté un message sous forme de communiqué de presse, comme cela se fait depuis des années, exposant l'engagement de l'université et les raisons de cet engagement.

Mme Jimenez déplore que cette expression soit totalement unilatérale et que depuis le début du mandat du président, à chaque fois que les organisations étudiantes ont souhaité mettre une grande discussion au cœur de l'université, elle a été écartée par la présidence.

Elle souligne que, en tant que membres du conseil d'administration, les élus étudiants devraient aussi pouvoir exercer un certain poids dans les décisions de l'établissement.

M. le président fait remarquer que la discussion sur cette question dure depuis plus d'une heure et qu'elle n'est pas prise à la légère.

Mme Jimenez déplore qu'il n'y ait pas de volonté de la présidence de soumettre la motion au vote du CA.

M. le président répond qu'il laisse la décision au conseil d'administration pour savoir s'il est nécessaire de débattre et voter sur cette motion et ses termes.

Mme Bouchiba-Fochesato relève cette réponse de M. le président.

Elle estime qu'une formulation aussi générale ne permet pas de savoir quel type de réponse est attendu, ni si quelqu'un doit prendre la parole pour y répondre.

Elle ajoute que, de manière générale, l'action concrète gagne à être rendue publique, car ce qui n'est pas visible n'existe pas pour le public.

Concernant la portée des motions étudiantes, elle estime qu'on ne peut pas la mesurer précisément, mais que chaque action rendue publique par l'université permet de diffuser des idées et d'inspirer de nouvelles initiatives.

M. le président explique qu'il est d'accord sur l'importance de la communication, mais souligne que celle-ci doit porter sur des actions concrètes et visibles.

Il donne des exemples : le DU Tremplin, l'accueil de promotions de réfugiés, la remise de diplômes en présence de parlementaires. Selon lui, ces initiatives constituent une communication positive et constructive susceptible de laisser des traces.

Il ajoute que, parallèlement, on peut ouvrir un vote sur la motion, mais qu'il existe aussi des alternatives : rendre l'action visible, communiquer sur ce qui est fait, et créer une pression positive sur les autorités, comme cela se fait dans d'autres universités.

Enfin, il propose que le conseil examine lors du prochain CA, le 7 novembre 2025, une série de mesures concrètes et objectives concernant la situation des réfugiés, tout en vérifiant s'il y a opposition parmi les membres à cette démarche.

M. le président explique préférer que la discussion sur la motion ne soit pas soumise au vote du présent CA. Il lui paraît plus utile de concentrer les énergies sur la construction d'actions concrètes plutôt que de s'opposer sur les termes de la motion, ce qui risquerait de créer du dissensus.

Il propose de clore le débat sur cette question pour passer aux points suivants de l'ordre du jour.

**Point n°7 - Remise gracieuse :**

Mme Zimmer (DRH) présente une demande de remise gracieuse formulée par un personnel l'établissement et en expose le contexte.

Elle indique qu'il s'agit d'un personnel en congé pour accident du travail depuis plusieurs années, qui a souhaité faire valoir ses droits à la retraite à l'âge légal. Sa situation relevant d'une retraite pour invalidité, le dossier a été instruit à ce titre.

Toutefois, plusieurs difficultés administratives et médicales sont venues retarder l'instruction du dossier : avis médicaux incomplets, réexamens successifs, et lenteurs dans le traitement par les instances compétentes. Le Conseil médical a finalement rendu un avis favorable en début d'année 2024, permettant la transmission du dossier au service interuniversitaire mutualisé des pensions, dont la décision est intervenue quelques mois plus tard.

Pendant toute cette période, l'université a continué à verser à ce personnel son plein traitement au titre du régime de l'accident du travail (période de 8 mois de trop-perçu).

La radiation des cadres a ensuite été prononcée avec effet rétroactif, ce qui a conduit à la constatation d'un trop-perçu correspondant aux salaires versés entre la date d'effet de la retraite et la décision définitive.

Le montant total du trop-perçu s'élève à un peu plus de 14 000 € (14 183,70 €).

La personne concernée a déjà reversé une partie de cette somme, et la demande de remise gracieuse porte sur le solde restant, d'environ 11 600 € (11 683,77 €).

Mme Zimmer précise que l'assistante sociale de l'établissement a émis un avis favorable à cette demande, estimant que la situation financière de la personne concernée ne permettait ni un remboursement total ni un échelonnement de la dette.

Mme Ammar-Khodja (agent comptable) précise que le dossier, après examen par les services sociaux et la DRH, est transmis à l'agence comptable pour avis, ce dernier pouvant être favorable ou défavorable.

En l'espèce, elle indique avoir rendu un avis défavorable, estimant qu'il s'agissait de fonds publics et qu'il lui appartenait de veiller à la préservation des intérêts de l'établissement.

Elle rappelle que le conseil est invité à se prononcer sur l'octroi ou non d'une remise gracieuse d'un montant de 11 683,77 €, concernant un personnel désormais retraité (radié des cadres de la fonction publique).

M. Guillot demande combien cette personne a touché finalement de retraite pendant les 8 mois concernés de trop perçu de paye.

Mme Zimmer répond que cette personne a rencontré plusieurs difficultés dans le versement de sa pension de retraite, qu'elle n'a commencé à percevoir qu'à la fin de l'année 2024. Elle ajoute que le montant total de la retraite s'élève à environ 930 euros par mois.

M. le président souligne qu'il s'agit d'une retraite très faible et d'une erreur de l'établissement.

Il estime qu'accorder la remise gracieuse est nécessaire pour éviter de placer cette personne dans une situation d'extrême précarité.

M. Hauquin estime que le terme « trop-perçu » n'est pas tout à fait approprié et qu'il serait préférable de parler de « trop-versé ». Il souligne que la terminologie utilisée a un impact sur la perception de la personne concernée.

Il indique que les représentants syndicaux et les représentants Biatss élus au CA sont favorables à l'octroi de cette remise gracieuse.

➤ La remise gracieuse proposée est soumise au vote des administrateurs :

Membres présents : 20  
Membres représentés : 13  
Abstention(s) : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Suffrages exprimés : 33  
Pour : 33  
Contre : 0

⌚ Le CA approuve l'octroi de la remise gracieuse concernée d'un montant de 11 683,77€.

**Point n°8 - Mise à jour des modalités relatives au versement d'une prime pour charges administratives (PCA) à certains personnels de l'enseignement supérieur :**

Mme González Scavino explique que ce point concerne une modification permettant aux enseignants de l'enseignement secondaire (ESAS) affectés dans l'établissement de percevoir une prime pour charges administratives au même niveau que les enseignants-chercheurs.

Le texte, déjà présenté et voté au CSAE (comité social d'administration de l'établissement), est soumis au présent CA pour envisager la création d'un dispositif équivalent au C2 du RIPEC (applicable aux enseignants-chercheurs) pour des fonctions de haute responsabilité, notamment les missions de vice-présidence (cf. document en annexe n°1 du présent procès-verbal).

L'objectif est d'ouvrir ces responsabilités aux ESAS affecté à l'université dans les mêmes conditions que leurs collègues enseignants-chercheurs, dans un souci d'équité et pour les encourager à s'impliquer dans ces missions.

M. le président confirme les propos de Mme González Scavino.

Il indique que c'est cette modification relative aux ESAS qui est l'objet de la délibération proposée.

Il suggère à Mme la DRH si elle le souhaite de compléter ces propos et invite les conseillers à poser leurs éventuelles questions.

Mme Bouchiba-Fochesato remarque que la situation est similaire à celle du CA du 8 novembre 2024, avec le même problème méthodologique.

Elle explique que le document présenté propose une PCA de 9 000 euros et une « *décharge réglementaire* » complète du service d'enseignement pour les enseignants du second degré élus vice-président (VP) de la CFVU ou vice-président de la CR (à savoir les « *VP désignés par les statuts* »).

Elle souligne que les lignes directrices de gestion (LDG) ministérielles précisent que les mêmes fonctions, exigeant le même niveau d'engagement, doivent être indemnisées de manière comparable pour l'ensemble des personnels (enseignants-chercheurs, enseignants du second degré affectés à l'enseignement supérieur, hospitalier-universitaires), quel que soit le dispositif indemnitaire utilisé (RIPEC, PCA, PRP...). Les établissements doivent viser une harmonisation entre les montants attribués au titre de la PCA et de la PRP et ceux de la C2.

Or, la C2 actuellement en vigueur à UBM, votée le 8 novembre 2024, s'élève à 17 352 euros (plafonnée à 18 000), somme résultant de la décharge complète d'enseignement valorisée en heures complémentaires (8 352 €) et de l'ancienne PCA des VP statutaires (9 000 €). C'est le seul calcul applicable, tel que rappelé dans le PV du 8 novembre 2024.

Si le vote proposé aujourd'hui était adopté (décharge totale  $384 \text{ h} \times 43,50 \text{ €} = 16\,704 \text{ €}$  + PCA 9 000 €), la VP CFVU toucherait 25 704 €, soit 7 704 € au-dessus du plafond ministériel et près de 8 000 € de plus que les VP enseignants-chercheurs.

Mme Bouchiba-Fochesato rappelle que ce raisonnement a été accepté et a réorienté le vote au CA du 8 novembre 2024.

Ce problème de calcul pourtant censé avoir été corrigé suite au CA du 8 novembre 2024 va de pair avec une erreur réglementaire concernant la décharge complète.

Mme Bouchiba-Fochesato relève que le document soumis au présent CA prévoit une « *décharge complète de service* » (décharge réglementaire) mais omet de citer les statuts de l'UBM (qui sont pourtant ceux invoqués dans la formule « *VP désignés par les statuts* » relevée dans le document présenté) et qui mentionnent expressément qu' « *en application du IV de l'article 7 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, bénéficiant de plein droit à l'Université Bordeaux Montaigne d'une décharge totale de leur service d'enseignement à l'université (et sauf s'ils souhaitent conserver tout ou partie de ce service), dès lors qu'ils ont la qualité d'enseignants-chercheurs : - le président d'université ; - le vice-président de conseil d'administration ; - deux vice-présidents désignés par les statuts de l'université (VP CFVU ; VP CR) ce qui veut dire que les propres statuts de l'université interdisent de toute façon cette décharge*

complète puisque l'actuelle VP CFVU, ESAS, ne relève pas du corps des enseignants-chercheurs et qu'une telle décharge à son endroit est donc illégale.

Mme Bouchiba-Fochesato souligne que le document proposé présente donc deux irrégularités : un dépassement du plafond indemnitaire et une décharge non conforme aux statuts.

Elle explique que les élus du CA des listes « Dynamiques Montaigne » proposent de corriger le document en séance pour ne faire apparaître que le nom de la fonction et le montant de la PCA (17 352 €). Sans modification, Dynamiques Montaigne votera contre.

Mme González Scavino précise que son intervention vise à apporter des éléments d'analyse sur la situation.

Elle rappelle que l'objectif est de reconnaître de manière équivalente le travail des ESAS affectés à l'université et celui des enseignants-chercheurs. Elle souligne que plusieurs universités, comme celles de Bretagne Sud, de Caen et du Havre, ont déjà mis en place des dispositifs similaires à ceux proposés au présent CA.

Elle explique que l'enjeu est de faire évoluer une situation qui ne permettait pas aux ESAS élus VP de conseils centraux de l'université de bénéficier d'une décharge complète de leurs obligations de service tout en étant financièrement reconnus pour leur investissement.

Elle indique qu'il s'agit d'une mesure de volonté politique, inspirée d'expériences déjà mises en œuvre dans d'autres universités et étudiées pour proposer cette évolution.

Mme Bouchiba-Fochesato estime que, sur le plan méthodologique, il serait nécessaire de disposer des documents officiels en vigueur dans ces universités pour pouvoir comparer correctement, et qu'elle ne peut pas se baser sur des informations déclaratives.

Elle rappelle que les ESAS bénéficient déjà d'une reconnaissance déjà, financièrement — à hauteur d'environ 25 000 €, donc plus de 8 000 € au-dessus de ce qui est accordé aux enseignants-chercheurs, et de toute façon au-delà des montants fixés par le RIPEC — et en termes de temps, ce qui représente également une valeur monétaire.

Elle ajoute ne pas souhaiter pas entrer dans le débat moral, sur lequel tout le monde s'accorde, mais estime que, concrètement, personne n'est lésé par la situation actuelle.

En revanche, elle souligne que la délibération proposée comporte deux impossibilités réglementaires.

Par ailleurs, si l'on suit la logique de ce projet de délibération, il faudrait également revoir la délibération du CA du 8 novembre 2024, puisque la proposition des listes Dynamique Montaigne correspond exactement à ce qui avait été voté à cette date.

Mme Sion-Jenkis (vice-présidente du conseil d'administration) indique que la gouvernance de l'université connaît les éléments réglementaires rappelés par Mme Bouchiba-Fochesato.

Elle souligne que, même en s'appuyant sur les précédents d'autres universités cités, il existe une forme d'inégalité de traitement.

Evoquant sa situation personnelle d'enseignante-chercheuse élue VP CA, elle explique ne disposer en tant que VPCA que d'un temps extrêmement limité voir inexistant à consacrer à la recherche, ce qu'elle déplore, car la partie « recherche » n'est pas prise en compte dans la décharge de service qui lui est accordée.

Elle explique que les enseignants-chercheurs élus vice-présidents de conseils centraux devraient bénéficier d'une dispense complète de leurs obligations statutaires, tant pour l'enseignement que pour la recherche, ce qui n'est pas le cas en l'état de la réglementation en vigueur qui ne porte que sur la décharge du service d'enseignement.

Mme Sion-Jenkis évoque ensuite la question des PRAG et PRCE et, soulignant l'importance de maintenir pour ces derniers des incitations à s'investir dans ces fonctions à haute responsabilité, qui apportent des perspectives et des expertises précieuses.

Elle pose la question de savoir si l'on souhaite les exclure de ces fonctions ou non.

Elle explique que le projet proposé est ambitieux puisqu'il impliquerait une évolution du décret n°84-431 du 6 juin 1984 pour permettre cette décharge complète des obligations statutaires de recherche pour les enseignants-chercheurs élus vice-présidents des conseils centraux.

Mme Bouchiba-Fochesato rappelle que l'université ne fixe pas elle-même les règles : l'UBM n'a pas la compétence pour modifier le cadre légal existant.

Elle souligne que, selon les statuts de l'université, il n'est pas possible d'accorder une décharge de la totalité des obligations de service (enseignement et recherche) à quiconque, quel que soit le statut ou la catégorie, même pour un vice-président statutaire.

Elle précise que la proposition actuelle concerne une somme de 17 352 € permettant d'obtenir une décharge complète tout en conservant un complément de 1 000 €, ce qui n'est pas négligeable.

Elle met en garde contre la logique du « *travail égal, rémunération égale* », qui pourrait entraîner des demandes bien plus étendues, notamment pour les collègues contractuels, revendication portée par certaines organisations syndicales.

Mme Bouchiba-Fochesato insiste sur le fait que, sans disposer des textes exacts des autres universités cités comme précédents, il est impossible de comparer et de fonder une décision dessus.

Selon elle, deux éléments doivent être pris en compte : le texte des LDG ministérielles, qui existe, et les statuts de l'université, qui interdisent de voter la délibération en l'état.

Elle conclut que la contre-proposition de Dynamiques Montaigne n'est ni illégale, ni dévalorisante pour les ESAS élus VP de conseils centraux de l'université.

Enfin, elle précise que si la délibération est soumise au vote telle quelle, Dynamiques Montaigne votera contre.

M. le président souligne qu'il existe une double incohérence : d'une part, croire que les enseignants-chercheurs statutaires peuvent continuer à mener pleinement leurs activités de recherche, alors que toutes les expériences accumulées montrent le contraire ; d'autre part, la possibilité réglementaire d'avoir des ESAS élus à des mandats de vice-présidents, tout en ne leur donnant pas réellement la capacité d'exercer ces fonctions.

Cette situation a conduit quatre ou cinq universités à adopter des délibérations allant dans le sens de la proposition soumise au présent CA, afin d'assurer une meilleure équité et un traitement cohérent.

Mme González Scavino indique que, d'après son souvenir, il a été possible de procéder à ce type de décharge complète pour des ESAS, avant l'instauration du RIPEC.

M. le président explique que ce cadre réglementaire crée aujourd'hui des contradictions qui obligent certaines universités, dont l'UBM, à aménager ou adapter les dispositifs, comme l'avait déjà évoqué Mme Sion-Jenkis, dans un souci d'équité.

Mme Bouchiba-Fochesato répond que le fait que quatre universités aient pris des délibérations différentes ne constitue pas un argument suffisant pour justifier de faire de même, surtout pour des dossiers d'une telle importance financière.

Elle rappelle que, dans le cadre de la RIPEC (C1, C2, C3), ces charges sont compensées et intégrées dans des lignes spécifiques des subventions pour charge de service public. En revanche, tout dépassement de 8 000 € reposera sur des fonds propres, ce qui n'est pas compensé.

Elle ajoute que, même si la loi peut paraître injuste ou immorale - une réalité qui n'échappe à personne - il s'agit tout de même de la loi.

Sur cet attachement de Mme Bouchiba-Fochesato à la légalité, M. le président estime que l'intéressée a adopté un discours inverse lors du CA du 12 septembre 2025, concernant le placement des emplois de Biatss contractuels en CDI sous le plafond 2 des emplois de l'établissement.

Mme Bouchiba-Fochesato réfute ces propos en rappelant que le sens de son intervention en CA du 12 septembre 2025 qui était de rappeler que ce placement résultait d'un processus collégial et démocratique ayant conduit à cette décision.

M. Capdetrey interroge le problème posé.

Il demande s'il s'agit d'une différence de modalités de calcul de la PCA selon le statut, entre les ESAS et les enseignants-chercheurs.

Mme Zimmer indique qu'il s'agit d'une problématique de décharge complète de service pour les VP de conseils centraux qui n'est possible selon les statuts de l'université que pour les enseignants-chercheurs et que pour leur service d'enseignement.

Elle explique que d'autres établissements procèdent à des décharges complètes de service quel que soit le statut du VP concerné.

Mme Mazenc rappelle que les modalités évoquées (d'impossibilité pour les ESAS de bénéficier d'une décharge complète de service) sont prévues par les statuts de l'université, car c'est ce que prévoit la règlementation nationale en vigueur :

cf. article 7 - IV du décret n°84-41 du 6 juin 1984 °84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences.

*« IV.-Les enseignants-chercheurs qui exercent les fonctions de président d'université, ou de vice-président du conseil d'administration ou de président du conseil académique d'une université, de président, ou de directeur d'un établissement public d'enseignement supérieur, ainsi que de président du conseil académique d'une communauté d'universités et d'établissements sont, de plein droit, déchargés du service d'enseignement mentionné au troisième alinéa du présent article sauf s'ils souhaitent conserver tout ou partie de ce service. De plus, les vice-présidents désignés par les statuts des universités, dans la limite de deux, bénéficient de plein droit de la même décharge de service d'enseignement, sauf s'ils souhaitent conserver tout ou partie de ce service. »*

Les statuts de l'université reprennent ces dispositions en leur article 6 - dernier alinéa des statuts de l'université relatif aux VP des conseils centraux :

*« En application du IV de l'article 7 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, bénéficient de plein droit à l'Université Bordeaux Montaigne d'une décharge totale de leur service d'enseignement à l'université (et sauf s'ils souhaitent conserver tout ou partie de ce service), dès lors qu'ils ont la qualité d'enseignants-chercheurs :*

- le président d'université ;*
- le vice-président de conseil d'administration ;*
- deux vice-présidents désignés par les statuts de l'université (VP CFVU ; VP CR). »*

En l'état de la règlementation en vigueur, des ESAS peuvent être élus vice-présidents, voire même présidents d'université (cf. précédent de l'élection du PRAG M. Gallou à l'Université Bretagne Occidentale) sans toutefois bénéficier des mêmes décharges de service que celles prévues pour les enseignants-chercheurs élus à ces mêmes fonctions, ce qui peut paraître contradictoire voire injuste.

Il convient d'ajouter qu'à l'été 2025, des projets de texte ont circulé à l'effet de prévoir, pour les ESAS, le pendant réglementaire de ce qui existe pour les enseignants-chercheurs concernant la décharge totale de service d'enseignement, avec un amendement porté en ce sens par une organisation syndicale, que le ministère a rejeté.

M. Capdetrey revient sur les montants en jeu. Il demande comment ils sont calculés.

M. le président explique que, pour calculer la somme, la décharge horaire a été convertie en argent en multipliant uniquement les heures de décharge par le coût de l'heure complémentaire d'enseignement, et non par le coût de l'heure statutaire, beaucoup plus élevé.

À ce montant, a été ajoutée la prime que les vice-présidents percevaient avant leur arrivée aux fonctions.

Ces modalités ont été instaurées pour clarifier une ambiguïté : auparavant, il semblait possible de percevoir une rémunération pour la même fonction à la fois en temps et en argent.

La solution retenue a donc été de transformer le temps en argent.

Mme Zimmer observe que, pour les enseignants-chercheurs, le régime indemnitaire prévoit qu'il peut leur être confié, en plus de leurs obligations de service, certaines responsabilités particulières ouvrant droit à une indemnisation, calculée sur la base de l'indemnité associée à ces fonctions.

Les fonctions de vice-président statutaire correspondent ainsi à une indemnité de 9 000 €, montant équivalent à celui voté au conseil d'administration de novembre 2024 pour un enseignant du second degré exerçant ces mêmes fonctions.

Elle précise ensuite que la décharge de service liée aux fonctions de vice-président statutaire est complète pour un enseignant-chercheur, ce qui représente 192 heures de service, mais ne couvre pas la totalité de ses obligations réglementaires, puisqu'il assure à la fois enseignement et recherche.

À l'inverse, pour un enseignant du second degré, les obligations de service portent uniquement sur l'enseignement, soit 384 heures.

Elle indique que par parallélisme, plusieurs établissements ont choisi - et c'est ce qui est proposé ici - d'accorder la même décharge complète aux vice-présidents statutaires, quel que soit leur statut.

Toutefois, dans le cas d'un enseignant du second degré, cette décharge correspond à un volume d'heures plus important que pour un enseignant-chercheur.

M. le président ajoute que le problème vient du fait que l'on considère toujours que l'enseignant-chercheur continue d'effectuer ses 192 heures de recherche, qui ne peuvent donc être converties en prime, alors qu'en réalité il n'a pas le temps de les assurer.

À l'inverse, pour les ESAS, dont la charge totale est de 384 heures, il faut compenser intégralement la décharge en la traduisant en équivalent financier.

M. le président estime que c'est là, selon lui, qu'apparaît un « jeu de dupes » injuste.

M. Branchereau demande une précision : si un vice-président statutaire est actuellement enseignant du second degré, cela signifie-t-il qu'il bénéficie d'une décharge complète de service au titre de sa fonction assortie d'une prime au niveau C2 ?

Il souhaite également connaître le montant exact de cette prime.

M. le président répond que, concrètement, il ne reste quasiment rien : une fois les heures de service converties et compensées, il ne subsiste qu'un montant résiduel très faible.

Mme Bouchiba-Fochesato demande, pour clarification, si le vote de la délibération proposée est suspendu.

M. le président précise que, pour lui, la VP CFVU conserve sa décharge statutaire, mais que la question de la prime est suspendue. Autrement dit, comme tout vice-président statutaire, elle bénéficie de sa décharge.

Il déclare assumer personnellement la responsabilité de ce choix.

Mme Bouchiba-Fochesato indique en prendre note. Elle souligne toutefois que ce choix n'est pas règlementaire.

M. le président explique qu'il assume la responsabilité de la situation afin de permettre la poursuite du travail sur la prochaine offre de formation de l'université.

Il ajoute qu'il sera noté également que Mme Bouchiba-Fochesato a la capacité de susciter des débats de ce type, dans ces termes-là.

Mme Bouchiba-Fochesato demande à M. le président d'expliciter le sens de ses propos.

M. le président répond à Mme Bouchiba-Fochesato que ce qui lui pose problème, c'est que cette dernière puisse déclarer « *noter* » le fait qu'il souhaite, en tant que président d'université, que la collègue concernée puisse exercer ses fonctions de vice-présidente à temps complet, au nom de la continuité du service public.

Il rappelle que l'université traverse une période cruciale d'élaboration de la nouvelle offre de formation de l'établissement et qu'il importe que ce travail soit mené à bien.

Il ajoute qu'il préfère, que la collègue concernée puisse poursuivre son activité de VP CFVU à temps plein, quitte à ce que la question de la prime soit suspendue.

Mme Bouchiba-Fochesato rappelle que lorsqu'elle a déclaré prendre note des propos du président, elle faisait simplement référence à sa réaction au moment où il a affirmé assumer personnellement la responsabilité de décharger totalement la collègue concernée ; elle lui a alors répondu que cette décision n'était pas conforme aux dispositions en vigueur.

M. le président indique ne pas écarter la solution technique évoquée par Mme Bouchiba-Fochesato, mais précise son choix de mettre en attente cette question.

Selon lui, deux options se présentent : soit ramener la collègue concernée à 50% de son temps de travail sur le mandat de VP CFVU et à 50% sur son service d'enseignement d'ESAS avec une prime, soit la maintenir à temps complet sur le mandat de VP CFVU avec une prime réduite à 648 €.

Il conclut en indiquant que la délibération proposée n'est finalement pas soumise au présent CA, cette question étant mise en suspens.

**Point n°9 - Modalités d'attribution de l'indemnitaire versé aux assistants de prévention :**

Mme Zimmer présente une proposition soumise au CSAE du 23 septembre 2025, visant à actualiser le régime indemnitaire applicable aux assistants de prévention. Elle rappelle que, conformément au document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), chaque unité de travail doit disposer d'un assistant de prévention. Ces missions, confiées à des agents de l'établissement volontaires, ouvrent droit à une indemnisation spécifique.

Actuellement, seule une part de l'IFSE, fixée à 450 € bruts annuels, est versée aux personnels titulaires exerçant ces fonctions. Or, cette indemnité étant intégrée au RIFSEEP, elle ne s'applique qu'aux titulaires. Il est donc proposé de créer un dispositif équivalent pour les agents contractuels, sur la base du même montant.

Concernant les modalités de versement, le paiement mensuel actuel pose des difficultés, notamment parce que le « service fait » ne peut être attesté qu'à la fin de l'année d'exercice. Il est donc proposé de procéder à un versement annuel, après validation par le supérieur hiérarchique, le conseiller de prévention et la DRH, sur la base d'un formulaire attestant des missions effectuées.

Mme Le Coz Thouvais précise que le CSAE a rendu un avis favorable sur le principe du versement annuel, mais défavorable à l'ouverture de la prime aux agents contractuels en CDD, estimant que la nature temporaire de leur contrat ne permettait pas d'assurer la continuité de ces missions. En revanche, le dispositif a été accueilli favorablement pour les agents en CDI.

M. Ricarrère-Caussade rappelle que le débat initial en CSAE, portait sur l'opportunité de confier ces missions à des agents contractuels.

Il précise que le problème réside dans le fait que ces agents, bien qu'étant formés pour ces missions, peuvent partir et emporter avec eux leur savoir.

Il souligne que la délibération telle proposée combine à la fois l'ouverture aux contractuels des fonctions d'AP et de versement de la prime aux contractuels (dont CDI et CDD) ainsi que l'annualisation du versement.

Il estime que ce sont deux décisions différentes qui appellent des votes distincts.

M. Hauquin souligne que cette discussion met en lumière la précarité croissante de l'emploi des personnels BIATSS, notamment dans leurs établissements, et ses conséquences sur certaines activités.

Il précise qu'il ne s'agit pas de stigmatiser des collègues et estime que le contenu exact de la délibération proposée n'est pas clair.

M. Branchereau s'interroge sur le versement annuel de la prime et son impact potentiel sur d'autres aides, en craignant que le versement d'un montant unique ne crée des difficultés pour certains agents.

Il indique sa préférence d'un versement mensuel de la prime versée aux assistants de prévention.

Mme Zimmer répond que, si le montant reste identique, il n'y a pas d'impact sur la rémunération, mais cela peut effectivement avoir des incidences sur des aides comme celles de la CAF (caisse d'allocations familiales), qui peut ajuster les allocations en fonction du versement de la prime.

Elle suggère qu'un versement trimestriel ou semestriel peut être envisagé, tout en conservant la logique du paiement service fait.

Mme Ammar-Khodja confirme que le paiement sur service fait est la seule formule conforme à la réglementation.

M. Ricarrère-Caussade interroge alors sur la manière d'attester le service fait pour ces missions, qui ne se traduisent pas par des tâches ponctuelles.

Mme Zimmer répond qu'un formulaire détaillant les missions accomplies, validé par les responsables concernés, permettra d'assurer ce suivi, selon un modèle déjà en usage dans d'autres universités.

La discussion revient ensuite sur la situation des agents en CDD.

Mme Sion-Jenkis et Mme Le Coz Thouvais soulignent que certains d'entre eux exercent déjà ces fonctions d'assistants de prévention et qu'en l'absence de titulaires ou de CDI dans certaines unités, leur exclusion poserait des difficultés.

Le CSAE a donc demandé un état des lieux précis pour évaluer l'ampleur du problème.

M. Hauquin relève toutefois que la question de fond concerne la précarisation des personnels Biatss et la dépendance accrue de l'établissement aux contractuels.

Mme Ta Quang rappelle que l'avis du CSAE préconisait de distinguer les CDD des CDI.

Mme Dirik, en tant qu'étudiante, souligne qu'elle n'a pas tous les éléments pour comprendre le dossier et pose la question de savoir qui sont les assistants de prévention.

Mme Zimmer explique que le conseiller de prévention de l'université a lancé un appel à candidatures au sein de l'établissement.

Les personnes retenues à l'issue du processus auront une feuille de mission précisant les tâches à accomplir et l'engagement de l'université de leur fournir les conditions matérielles nécessaires pour exercer correctement leurs missions.

Mme Bouchiba-Fochesato précise que la question porte sur la visibilité de ces assistants de prévention en interne elle demande si une liste des assistants de prévention sera publiée sur le site de l'université.

Mme Zimmer indique que cette question relève du pôle PHSE (Prévention Hygiène Santé Sécurité Environnement) de l'université et du conseiller de prévention de l'université.

Elle suppose que la liste sera probablement publiée, mais précise qu'elle ne peut pas s'exprimer à la place de son collègue conseiller de prévention.

M. le président indique avoir discuté en interne des missions des assistants de prévention et du fait qu'ils devaient être mesure de répondre aux questions relatives aux risques psychosociaux (RPS), soulignant qu'ils doivent être formés à cet effet et disposer d'un volume horaire suffisant.

M. le président évoque la nécessité que les noms de ces assistants de prévention soient connus afin qu'ils puissent répondre aux besoins des collègues et des étudiants.

Mme Sion-Jenks précise que les membres du CSAE se sont prononcés défavorablement à l'idée d'étendre aux agents en CDD la possibilité d'exercer les fonctions d'assistants de prévention et de bénéficier de la prime afférente.

Toutefois, compte tenu des recrutements récents et du vivier actuel d'assistants de prévention, certains CDD occupent déjà ces fonctions.

Elle souligne que, dans certaines unités de travail, il n'existe pas d'autres candidats que des agents en CDD.

Mme González Scavino rejoint les propos de Mme Sion-Jenks.

Elle explique que des agents en CDD assurent déjà des missions d'assistants de prévention.

Par ailleurs, dans certaines unités de travail, le vivier de candidats titulaires ou en CDI est insuffisant.

Elle précise que, lors du dernier CSAE, il a été demandé d'établir un état des lieux précis afin de mesurer l'ampleur du problème, qu'il concerne seulement deux ou trois personnes ou un nombre plus important.

Elle indique enfin que le texte soumis au présent CA correspond à celui présenté au CSAE, en précisant que l'avis du CSAE est défavorable à l'ouverture des fonctions d'assistants de prévention aux agents contractuels en CDD (contrats à durée déterminée) et à l'attribution à leur endroit de la prime afférente.

M. Rigollet demande s'il a été tenu compte de l'avis du CSAE concernant la non-priorisation des agents contractuels, et particulièrement des agents en CDD pour ce type de mission d'assistant de prévention.

Il s'interroge sur le fait de savoir si cet avis du CSAE a pu être intégré dès l'appel à candidatures, afin de favoriser les candidatures de personnels titulaires.

Mme Sion-Jenks indique que l'appel à candidatures, lancé depuis l'été, peut intégrer une priorisation en faveur des titulaires et des agents en CDI.

Après un temps de discussion, elle résume les ajustements qui seraient à apporter au dispositif : les fonctions d'assistant de prévention seraient « *prioritairement confiées aux titulaires et aux contractuels en CDI* », mais pourraient, « *à titre exceptionnel* », l'être à des CDD en cas d'absence de candidats dans les unités de travail.

Les conseillers s'accordent sur la nécessité de s'entendre sur une rédaction juridiquement claire, tandis que plusieurs membres soulignent que le montant de la prime, relativement faible, n'est sans doute pas la principale cause du faible nombre de candidatures : il s'agit avant tout de la charge de travail supplémentaire que cela occasionne pour les agents concernés.

Mme Zimmer explique que malgré la contrainte, ces missions attirent aussi des agents motivés, intéressés par les enjeux de santé et sécurité au travail.

Elle ajoute qu'en Nouvelle-Aquitaine, l'Université Bordeaux Montaigne est l'établissement qui accorde le montant le plus élevé de prime à ses assistants de prévention.

Après une courte de suspension de séance, une rédaction finale est évoquée :

« *Les personnels titulaires et les personnels contractuels en contrat à durée indéterminée (CDI) sont nommés assistants de prévention au sein de l'établissement.*

*En cas d'absence de candidature d'agents titulaires ou en CDI au sein d'une unité de travail, un agent contractuel en contrat à durée déterminée (CDD) peut être désigné assistant de prévention à titre exceptionnel.*

*Les agents contractuels nommés assistants de prévention bénéficient de la même indemnité (450 euros bruts annuels) que les fonctionnaires titulaires nommés assistants de prévention.*

*Cette indemnité fait l'objet d'un versement biannuel, en deux fractions au cours de l'année concernée, après attestation du service fait ».*

➤ la délibération proposée, dans sa version modifiée en présente séance de CA, est soumise au vote des conseillers :

Membres présents : 20

Membres représentés : 13

Abstention(s) : 1

Blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 32

Pour : 25

Contre : 7

➲ **Le CA approuve la délibération (modifiée en présente séance de CA) portant mise à jour du régime indemnitaire des assistants de prévention.**

#### **Point n°10 - Feuille de route de la conférence sociale 2025-2026 (pour information) :**

Mme Gonzalez-Scavino présente, pour information du CA, ce point de l'ordre du jour.

Elle indique que la feuille de route 2025-2026 de la conférence sociale a été élaborée à partir des synthèses issues des ateliers participatifs de la conférence sociale 2024-2026, dont les membres ont pris connaissance en juillet.

Ces documents de synthèse, notamment le tableau récapitulatif, ont ensuite été transformés en une véritable feuille de route, recentrée sur les actions à conduire à court terme, certaines autres ayant été volontairement étalées dans le temps.

Elle précise avoir travaillé avec Mme la DRH sur la mise en cohérence de ces actions, avant que le document ne soit examiné par l'équipe politique de l'université, puis par le groupe d'organisation de la conférence sociale, qui a formulé plusieurs amendements.

La méthode retenue a ainsi reposé sur un travail collectif, associant l'ensemble des acteurs impliqués dans la démarche. Le document a été présenté au CSAE, qui l'a adopté à l'unanimité, et il sera mis à disposition sur l'espace du conseil d'administration.

Mme González Scavino décrit ensuite la structure de la feuille de route, organisée en deux volets.

Le premier regroupe les actions d'amélioration organisationnelle pouvant être absorbées par les services existants, notamment la direction des ressources humaines.

Ces actions sont déclinées selon les quatre axes du document de synthèse initial.

Elles incluent, entre autres, la diffusion régulière des calendriers RH et de l'actualité sur l'entp, le lancement d'ateliers « cafés RH » sur des thèmes tels que le renouvellement de contrat ou la gestion de carrière, ainsi que la mise en ligne de fiches informatives sous forme de livrets ou de FAQ.

Elle évoque également l'analyse des vacances récurrentes de postes et l'actualisation périodique de la cartographie des emplois, dont la première phase – une photographie des emplois existants – est en cours d'élaboration par la CAP.

Pour l'axe « accompagnement », Mme González Scavino mentionne la mise en place de retours d'expérience sur les concours, la réalisation de bilans annuels, l'identification et la valorisation des pairs formateurs, ainsi que le recueil des besoins en formation exprimés par les composantes.

S'agissant de l'axe « rémunération des titulaires », elle cite la publication des grilles indiciaires et indemnитaires sur l'entp, la poursuite des dispositifs d'accompagnement pour les enseignants et enseignants-chercheurs n'ayant pas obtenu certaines primes, et l'aide à la constitution des dossiers de candidature à ces dispositifs.

Enfin, pour l'axe relatif aux personnels contractuels, elle rappelle la présentation, en septembre 2025, du bilan du dispositif de cédésisation anticipée, ainsi que le lancement d'un groupe de travail destiné à

élaborer une charte des contractuels BIATSS et enseignants, dont les réunions se tiendront entre janvier et le printemps 2026, en vue d'une présentation du texte aux instances avant l'été.

Le second volet de la feuille de route regroupe des actions conditionnées à la disponibilité de moyens humains et financiers.

Parmi celles-ci, le développement de capsules vidéo de formation en matière de ressources humaines, en lien avec les services audiovisuels et pédagogiques, ainsi que la deuxième phase de la cartographie des compétences, destinée à enrichir la photographie initiale des emplois par une approche qualitative. Cette phase doit également permettre la mise en place d'outils d'aide à la décision, comme des analyses prospectives des départs à la retraite ou de la politique de l'emploi, nécessitant l'identification d'une personne référente sur le projet de GPEEC.

Elle mentionne ensuite le déploiement de nouvelles formations et la création d'un dispositif de mentorat, qui relèverait du futur bureau du conseil en mobilité et en évolution de carrière, dont la création est proposée dans la réorganisation de la DRH. Ce bureau serait placé sous la responsabilité d'une collègue disposant des compétences nécessaires, Mme Postumus. L'organigramme révisé de la DRH sera présenté au CSAE du 14 octobre 2025.

Sont également prévues une journée d'information sur les mobilités internes et le développement de formations à la préparation des concours, sous réserve de la mise en œuvre de la nouvelle organisation de la DRH.

Concernant la rémunération des titulaires, elle mentionne une demande issue des ateliers participatifs relative à l'ajustement de la nouvelle bonification indiciaire (NBI), point sur lequel une réflexion est engagée dans l'attente d'éléments de cadrage ministériel.

Pour les contractuels, plusieurs sujets sont identifiés : la prise en compte de l'ancienneté et des compétences préalables dans les positionnements indiciaires, la possibilité de recours à des recrutements directs en CDI pour certains métiers, ainsi qu'une réflexion plus large sur la structuration de ces emplois.

Mme González Scavino signale enfin une action transversale importante : la remise à plat et l'actualisation des lignes directrices de gestion (LDG) applicables aux BIATSS, ainsi que la rédaction du volet établissement des LDG pour les enseignants, programmées à partir de 2026 dans le cadre des travaux du CSAE.

Certaines actions sont différées sur la période 2026-2028, notamment le déploiement élargi des immersions interservices ou externes et l'étude sur la rémunération des heures complémentaires des personnels BIATSS, ainsi que d'éventuelles revalorisations financières à l'issue des groupes de travail.

Elle conclut en indiquant que la feuille de route a été retravaillée, validée et votée par le CSAE, et invite les membres du conseil à formuler leurs observations ou remarques s'ils le souhaitent.

M. Hauquin indique souhaiter, devant le conseil d'administration, saluer le travail de co-construction réalisé dans le cadre de cette conférence sociale 2025-2026, qu'il décrit comme riche et de qualité.

Il souligne l'importance, à l'issue de cette première année de conscience sociale, de disposer d'éléments concrets à proposer aux collègues. Beaucoup de paroles ont été recueillies, ce qui constitue déjà une première action significative. L'objectif reste néanmoins de produire des résultats concrets et d'avoir un impact sur la communauté professionnelle.

Il profite de l'occasion pour remercier Mme la DRH ainsi que l'ensemble de la DRH pour leur soutien dans cette activité, la conférence sociale et les propositions, le service ayant été fortement mobilisé, et il souligne l'importance de cet engagement pour la communauté.

Mme González Scavino précise que lundi 13 octobre 2025 se tiendra la plénière de la deuxième année de la conférence sociale, consacrée à la qualité de vie et aux conditions de travail dans l'établissement. Cette plénière présentera le plan de travail de l'année, organisé selon le principe d'ateliers participatifs, visant à identifier problèmes, diagnostics, propositions et leviers d'action pour améliorer la situation.

Elle précise que M. Cescosse, chargé de mission à l'Aract Nouvelle-Aquitaine, présentera les résultats du questionnaire sur la qualité de vie au travail réalisé au printemps et proposera une analyse comparative des réponses, en distinguant celles des enseignants et enseignants-chercheurs de celles des autres personnels.

Mme González Scavino souligne l'importance de pouvoir restituer aux collègues un document de synthèse des travaux réalisés, pris en charge par l'établissement et élaboré avec l'ensemble des acteurs de la conférence sociale. Ce document sera mis en œuvre rapidement selon un calendrier prévisionnel précis.

M. le président exprime ses remerciements à l'endroit de Mme González Scavino, à la DRH et aux partenaires sociaux impliqués dans ces travaux, et se félicite de voir la même énergie se poursuivre pour cette seconde année.

Il précise, à titre informatif, qu'un message sera adressé permettant d'avertir les enseignants susceptibles de quitter leurs cours à 12 heures pour participer à la plénière. Il conclut en remerciant pour la présentation.

#### **Point n°11 - Conventions internationales (pour information) :**

→ Information est donné au CA de la signature des conventions internationales suivantes :

- convention cadre de coopération internationale entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et Jain (deemed-to-be University (Inde)
- convention cadre de coopération internationale entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et l'université de Sfax (Tunisie)
- convention cadre de coopération internationale entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et la Universidad del Azuay (Equateur) ;

- convention cadre de coopération internationale entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et L'université des études de Cagliari (Italie) ;
- accord- cadre de coopération internationale entre l'Université de Hanyang-Erica (Corée du Sud) et l'Université Bordeaux Montaigne (France) ;
- protocole d'entente de coopération académique entre University of Ontario Institute of Technology, appelée Ontario Tech University (Canada) et l'Université Bordeaux Montaigne (France) ;
- convention cadre de coopération internationale entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et l'Université nationale de Séoul - faculté des sciences humaines (Corée du Sud) ;
- convention d'application relative à la mobilité des étudiants entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et la Universidad del Azuay (Equateur) ;
- accord- cadre de coopération internationale entre l'Université de Hanyang-Erica (Corée du Sud) et l'Université Bordeaux Montaigne (France) ;
- convention d'application relative à la mobilité des étudiants entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et l'Université nationale de Séoul - faculté des sciences humaines (Corée du Sud) ;
- accord spécifique pour la mise en œuvre d'un programme international de double diplôme HAMBORD BA/ Licence Histoire 1.

**Point n°12** - Questions diverses :

Mme Dirik rappelle un sujet déjà abordé lors du précédent CA et, ne disposant pas de nouveaux éléments d'information, souhaite relancer la discussion.

Elle rappelle que la discussion portait sur le recours au vote électronique pour les prochaines élections étudiantes aux conseils centraux de l'université : ses implications, la participation, les risques de fraude, les modalités de vote, ainsi que sur le caractère démocratique ou non du choix du président d'université d'opter pour ce mode de vote.

Elle indique que la concertation devait se poursuivre avec les représentants étudiants n'ayant pas été consultés jusque-là et que les réserves émises lors du précédent CA restaient d'actualité.

Elle demande où en est ce dossier : la décision est-elle définitive pour le scrutin du printemps 2026 ou existe-t-il encore une possibilité de réinterroger cette question qui n'a pas fait l'objet d'un vote en CA ?

M. le président répond que la proposition n'a pas été votée, mais qu'elle a été évoquée en CA discutée.

Il rappelle qu'il n'est pas possible de soumettre au vote toutes les propositions ou décisions émanant de l'université, car certains textes définissent ce qui relève obligatoirement du vote du CA.

Dans ce cas précis, la décision relève du président de l'université.

Mme Mazenc confirme qu'en application de la réglementation en vigueur (article D.719-36-1 du code de l'éducation), le choix d'avoir recours au vote électronique pour les élections des représentants des étudiants aux conseils de l'université relève d'une décision du président d'université.

Cette décision prend la forme d'une décision-cadre et fait l'objet d'une consultation du CSAE et du comité électoral consultatif de l'université. Les avis rendus par ces instances sont simples et consultatifs, et ne lient pas juridiquement le président d'université.

Les élections sont ensuite organisées par la voie d'un arrêté électoral du président d'université pris dans le respect de la décision cadre et donnant lieu à consultation du comité électoral consultatif.

M. le président explique qu'un débat a eu lieu en CA et que les arguments ont été échangés.

Pour éclairer ces débats, des éléments complémentaires sont en cours d'être réunis.

Il souligne que la période est chargée et les effectifs réduits, ce qui ralentit le travail.

Un dossier commence néanmoins à se constituer.

Il mentionne un bilan de la DGSIP réalisé après une enquête auprès des universités pour l'année 2023-2024.

Cette enquête montre que les trois quarts des établissements ont adopté le vote électronique, avec un bilan majoritairement positif en termes de démocratie, de qualité du débat et de participation, même si certaines difficultés subsistent.

Selon ces statistiques, le vote électronique a permis un doublement du nombre de votants dans les universités. Une dépêche AEF résume cette enquête en cinq pages et pourra être mise à disposition.

Pour M. le président, le vote électronique représente un progrès démocratique, car il permet à tous les électeurs de voter, même s'ils sont en stage ou en déplacement, avec un scrutin accessible 24 heures sur 24. Il reconnaît l'existence de risques de fraudes, mais les juge très limités.

Enfin, au regard des contraintes et des lourdeurs du vote à l'urne, il considère que les avantages du vote électronique l'emportent. Il indique qu'une réunion sera organisée pour présenter les arguments avec des éléments factuels, et le suivi se poursuivra.

Mme Dirik précise qu'elle ne souhaite pas relancer le débat précédent, mais souhaite signaler deux points.

Elle rappelle d'abord que les élections étudiantes sont importantes, non seulement à l'Université Bordeaux Montaigne, mais dans toutes les universités.

Elle observe que, quelle que soit l'organisation syndicale concernée, ces élections aux conseils centraux de l'université conditionnent le nombre de grands électeurs participant aux élections étudiantes au CNESER et, par conséquent, l'accès aux subventions publiques pour les organisations étudiantes, ce qui explique l'importance de la mobilisation syndicale sur les parvis lors des scrutins.

Ensuite, elle relève un problème de consultation démocratique.

Bien que le vote électronique figure dans le programme électoral des listes soutiens de la présidence (« S'engager pour Montaigne » pour les personnels ; « Union étudiante » pour les étudiants), elle constate que, pour cette décision, seule la vice-présidence étudiante — issue d'une liste minoritaire lors des dernières élections aux conseils centraux en 2024 — a été consultée.

Ni Poing Levé, ni l'UNEF, ni les autres étudiants de Bordeaux Montaigne n'ont été associés à la décision.

Elle estime que, malgré l'importance affichée du respect de la démocratie, la consultation des étudiants de l'université n'a pas été assurée en l'espèce.

M. Ricarrère-Caussade pose deux questions relatives à la rémunération.

La première concerne un retour sur les problèmes signalés lors du dernier CA, liés au retard des paiements en septembre 2025, et sur les mesures éventuelles prises par la DGS pour y remédier.

La seconde porte sur le rythme de rémunération des chargés de cours et sur la situation de fin 2024, où le dernier paiement avait été effectué en novembre 2024, retardant celui de décembre 2024 à février 2025, ce qui avait suscité de vives réactions.

Il demande donc si, cette année, les chargés de cours peuvent espérer percevoir leur rémunération jusqu'à la fin de l'année.

M. le président répond en indiquant qu'un incident de paie est survenu en septembre 2025, lorsqu'il a été constaté le vendredi 26 septembre 2025 à 17h00 que 98 collègues de l'université ne seraient pas payés, en raison d'absences internes, de problèmes de coordination et d'un incident lié à la DRFIP.

Face à cette situation, des mesures d'urgence ont été prises : les agents ont été informés rapidement, des attestations leur ont été délivrées et des avances ont été mises en place pour éviter des conséquences bancaires.

M. le président présente au nom de l'université ses excuses aux agents concernés et insiste sur la nécessité d'éviter que cela se reproduise.

Il explique que des actions correctives ont déjà été engagées par la DRH et l'Agence comptable pour améliorer la chaîne de paie.

Cela comprend un allègement des pièces justificatives demandées selon le type de prestation et un renforcement des contrôles pour éviter les erreurs. Ces changements, bien que difficiles à mettre en œuvre pour les services concernés, visent à rendre la gestion de la paie plus fluide.

M. le président indique enfin qu'une fois ces mesures terminées, la situation des chargés de cours, actuellement affectés par des retards de paiement, devrait s'améliorer sensiblement.

Il ajoute qu'une réflexion systémique est également en cours pour anticiper les difficultés récurrentes en fin août et début septembre.

Il remercie l'ensemble des équipes pour leur engagement dans la gestion de ce dossier sensible.

Mme Ammar-Khodha confirme la situation et explique qu'une absence importante d'un agent, survenue alors que de nombreux mouvements de paie étaient en cours, a conduit à une remise en question des pratiques, en lien avec la DRH.

Les contrôles ont été revus, de même que le calendrier de paie dans son ensemble, notamment avec le nouvel outil permettant un suivi et une saisie au fil de l'eau.

Des mesures ont donc déjà été prises pour limiter autant que possible le retard des versements, tout en regrettant l'incident survenu.

M. Rigolet évoque une problématique de délai dans les composantes pour traiter les constatations de services faits relatives aux vacations d'enseignement qui doivent être effectuées avant la transmission des données à la DRFIP, au titre de la paie à façon.

Il explique qu'il y a deux ans, les UFR disposaient d'une semaine supplémentaire pour traiter ces éléments, ce qui n'a pas été le cas en 2024.

Concrètement, les informations relatives aux services rendus en novembre et décembre doivent être transmises à la DRFIP au 14 novembre, ce qui nécessite un traitement plus anticipé par les services.

Mme Bouchiba-Fochesato signale au CA qu'elle a été destinataire, ainsi que certains membres du Conseil, de messages anonymes faisant état de souffrance au travail, de burn-out de personnels, d'un climat de peur et de remarques blessantes, de difficultés dans le fonctionnement de certain service de l'établissement.

Elle précise que ces messages expriment des inquiétudes concernant des conditions de travail difficiles et la nécessité d'y remédier.

Elle demande l'ouverture d'une enquête administrative menée par des intervenants extérieurs, garantissant l'anonymat, afin de recueillir les témoignages et apaiser les tensions.

M. le président répond que l'équipe présidentielle est consciente de ces alertes et indique que des mesures ont déjà été prises pour traiter ces questions de manière adaptée.

Il précise que, dans ce cadre, des dispositifs de dialogue et d'accompagnement ont été mis en place afin de permettre aux personnels concernés d'exprimer leurs difficultés et de bénéficier d'un suivi adapté.

Le Conseil prend acte de ces interventions et souligne l'importance d'assurer le bon fonctionnement des services tout en garantissant le respect des personnes.

M. Capdetrey demande si l'université a reçu des inspecteurs généraux le rapport de l'IGÉSR (Inspection Générale de l'Education, du Sport et de la Recherche) d'accompagnement de l'Université Bordeaux Montaigne sollicité à la demande de la présidence de l'université.

M. le président répond que ce rapport devrait normalement parvenir de l'IGÉSR d'ici huit jours et qu'il sera ensuite mis à disposition des membres des assemblées et des collèges de chefs de service via l'outil « Partage » de l'établissement.

Mme Sion-Jenkis revient sur une demande exprimée par M. Capdetrey lors du dernier CA quant à la possibilité pour l'UBM de créer, à l'instar de la pratique d'autres établissements, des voies de promotion interne de maîtres de conférences dans le corps des professeurs d'universités en dehors des campagnes habituelles, de la procédure de repyramide.

Elle indique, pour préciser le contexte, qu'il existe dans d'autres établissements une possibilité pour certains maîtres de conférences habilités à diriger des recherches (HDR) d'accéder au rang de professeur d'université (PR), sous certaines conditions, notamment une ancienneté d'environ dix années au sein de l'établissement.

Elle explique que la procédure consiste à mettre au concours un poste existant, ce qui ne constitue pas un repyramide supplémentaire.

Cette mise au concours est limitée à un neuvième des postes ouverts au recrutement dans l'établissement, ce qui signifie que, par exemple, pour une campagne de neuf postes, un seul pourrait relever de ce dispositif.

Mme Sion-Jenkis demande si cette explication répond à l'interrogation formulée par M. Capdetrey.

Ce dernier indique que dans son esprit, il s'agissait bien d'un concours et non pas d'une procédure alternative de repyramide.

M. le président indique que le dispositif pourrait représenter, d'un point de vue budgétaire, un certain risque pour l'établissement. Cependant, ce risque peut être atténué dans le cadre de recrutements internes, puisqu'une grande partie des postes, notamment dans le cas des professeurs d'université (PR), est pourvue en interne.

Il précise que l'établissement réfléchit actuellement à des outils RH permettant de créer des campagnes d'emploi soutenables, dont ce type de dispositif pourrait faire partie.

Ces éléments pourront faire partie de l'arsenal à discuter et à intégrer éventuellement dans le budget initial 2026, présenté en décembre 2026, en lien avec le plan de sécurisation et de stabilisation financière de l'établissement.

Il explique que cette règle de mise au concours limitée à un neuvième des postes ouverts au recrutement dans l'établissement est très contraignante et qu'elle n'a pas la même portée selon la taille de l'établissement.



Il ajoute que, bien que l'assouplissement de cette règle reste incertain, l'établissement est prêt à envisager et encadrer cette prise de risque si la mise en œuvre du dispositif est possible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du CA est levée à 13H01.

Fait à Pessac, le 10 octobre 2025.

Le Président,

*Signé*

Alexandre PÉRAUD.